

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Frédéric FOURET

**DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA DISSOLUTION DE
L'ASSOCIATION D'ECONOMIE SOCIALE DU NORD « AES »**

Le président informe le Conseil d'Administration que les membres de l'association d'économie sociale du Nord, à savoir Partenord LE GROUPE, l'Union Territoriale SOLIHA et la Fédération des Actions de la Solidarité (FAS), souhaitent procéder à la dissolution de ladite association.

Cette demande intervient dans un contexte où l'ensemble des membres fondateurs de l'association AES ont exprimé leur volonté de dissoudre l'association, en effet les membres fondateurs rappellent que l'association est en sommeil depuis plus de 5 ans, aucune activité effective n'ayant été exercée depuis cette date.

Il est également précisé que :

- L'association ne dispose plus de projet d'activité ;
- Aucun évènement, action ou réunion n'a été organisé depuis plusieurs exercices ;
- Les membres actifs et bénévoles ne sont plus mobilisés ;
- Le maintien de l'association sans activité ne présente plus d'utilité,

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil d'Administration de nommer Madame Véronique WAXIN, en tant que liquidatrice amiable avec les pouvoirs les plus étendus pour :

- Réaliser l'actif
- Apurer le passif
- Effectuer toutes les formalités administratives nécessaires ;
- Attribuer l'éventuel boni de liquidation conformément aux statuts et à la réglementation applicable.

Un second liquidateur sera désigné par les deux autres membres de l'association UT Soliha et FAS.

Dans ces conditions, les membres fondateurs demandent l'autorisation au Conseil d'Administration d'engager les démarches nécessaires à la dissolution volontaire de l'association.

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser les membres fondateurs à procéder à la dissolution volontaire de cette association ;
- Convoquer une Assemblée générale extraordinaire afin de statuer définitivement sur cette dissolution, conformément aux règles statutaires ;
- Nommer Madame Véronique WAXIN en tant que liquidatrice amiable ;
- Donner tous pouvoirs à Partenord LE GROUPE pour accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ADOPTÉ

Pour extrait conforme
le Directeur Général
Eric.COJON

